

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation  
27.10.2022

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt deux  
le deux novembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,  
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN.

*Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX*

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE*

*Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Créances irrécouvrables – Budget Ville 2022**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables  
concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 11 156.15 € pour  
les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Carences
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Personnes disparues
- Clôture pour insuffisance d'actif
- Surendettement et décision d'effacement de dette

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 11 156.15 €

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ..... **16 NOV. 2022** .....

Publié le : ..... **16 NOV. 2022** .....

Notifié le : .....

La répartition de ces créances est la suivante :

⇒ Commune	2 871.24 €
⇒ Eau	5 667.74 €
⇒ Assainissement	2 617.17 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,  
Sandrine LAMBERT



Lambert S

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

